



CHS-CT en audio-conférence du 23 juin 2020 de la DiSI Île-de-France

DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président du CHS-CT,
Mesdames et messieurs,
Cher·e·s camarades,

Les représentants des personnels au CHS-CT de la CGT FiP tiennent à dénoncer le sort épouvantable qui se profile pour certains personnels de l'ADO. Il s'agit bien d'une attribution du CHS-CT, qui doit se préoccuper des risques psychosociaux provoqués par la suppression de services. De quoi retourne-t-il ?

Pour les personnels de l'atelier ADO qui sont affectés à la DDFiP de Seine-et-Marne pour 4 d'entre eux :

Un CTL s'est déroulé le 9 juin, lors duquel nous vous avons exposé l'anomalie majeure que représente l'absence de toute création de cellule de « fiabilisation » dans le logiciel « ALOA » par la DDFiP de Seine-et-Marne, conduisant ces collègues à postuler sur des postes vacants sur le SIP et la Trésorerie de Nemours, avec toutefois la garantie (jusqu'à quel terme ?), d'exercer cette mission à l'ESI de Nemours, mais qui officiellement n'existe pas ! Nous vous rappelons aussi que vous aviez oublié le cadre B de ce service. Quelle perspective pour cette collègue émérite ?

Les réponses apportées sur les points dans les précédentes audios témoignent apparemment d'un certain amateurisme : *« on verra bien, la garantie de rester à l'ESI est conservée, y compris sur des postes natifs de la DDFiP à Nemours »*, sans parler du cadre B oublié. Et que dire aussi de l'amateurisme de la DDFiP de Seine-et-Marne qui n'a même pas daigné créer cette fameuse cellule de « fiabilisation ». A cette aune, chaque membre du CHS peut mesurer votre force de persuasion.

Mais cet amateurisme n'est peut-être qu'apparent, la DiSI IDF et la DDFiP de Seine-et-Marne, sous couvert de la DGFIP, profitant de l'occasion pour faire une « bonne opération » qui serait la suivante :

- Suite à la fermeture de l'ADO, 4 personnels perdent leur affectation à l'ESI de Nemours à travers le mouvement national de mutation vers la DDFiP 77, mais ont la garantie actuelle de demeurer à l'ESI de Nemours, au sein de la cellule de fiabilisation, qui n'existe pas encore officiellement. Autrement dit, ces 4 personnels sortent de la DiSI IDF.
- Ces 4 personnels, sans aucun avenir a priori sur le SIP et la Trésorerie de Nemours, entrent dans la DDFiP 77 et bloquent toute nouvelle arrivée sur Nemours au SIP ou à la Trésorerie, justifiant d'autant plus la réduction du nombre de personnel à la DDFiP 77 Nemours, motivant à terme la transformation de l'actuelle résidence en « un point d'accueil ».

Dans cette affaire, êtes-vous complice, participant ou exclu de cette opération machiavélique ?

Nous revendiquons que la cellule soit créée !

Pour les personnels de l'atelier ADO, qui pour 9 d'entre eux sont affectés à la DiSI IDF Nemours :

Un CTL se déroule le 9 juin, lors duquel sont évoqués tous les sujets cités plus hauts. Le lendemain du CTL se déroule à l'ESI de Nemours une réunion présentant la reprise de la mission « MAD bancaire », dont divers aspects ont été exposés aux personnels.

N'avez-vous pas l'impression de vous moquer magistralement des représentants des personnels ? Comment est-il possible que vous ignoriez cette réunion ?

Nous revendiquons que cette mission « Mad bancaire » soit formalisée avec des personnels régulièrement affectés.

Sur la restauration collective, force est de constater que ce qui a été proposé n'est pas suffisant. L'état actuel de certaines cantines ne permettait pas de fournir, jusqu'à très récemment, un plat chaud, seulement des repas froids payés au prix fort. Ceci vient en contradiction avec ce qui a été proposé. Cependant, le service semble respecter les normes d'hygiène nécessaires à la non propagation du virus, ce qui n'est plus le cas dans certains ESI.

En effet, les collègues se plaignent de l'absence de certains éléments indispensables et nécessaires pour contenir la propagation de cette maladie : les gels viennent à manquer, ainsi que les lingettes, sans parler du fait que les distances de sécurité sont rarement respectées. N'oublions pas que la maladie est toujours là : un nouveau cas a été confirmé à l'ESI de Nemours, plaçant les personnels en quatorzaine et justifiant pleinement notre revendication de test pour tous les agents le souhaitant.

Lors des différentes instances de CHS-CT et CTL, les éléments que nous avons demandés ont été fournis partiellement, voire pas du tout. Par exemple, les plans d'occupation des sols respectant les règles de distanciation pour l'accueil des agents en présentiel, ne nous sont parvenus que très partiellement, puisqu'à ce jour nous n'avons reçu que :

- un plan de l'ESI Nanterre de 2008 ne faisant pas référence aux effectifs en présence ;
- un plan des locaux de Montcalm à Versailles de 2014 ne faisant pas non plus référence aux effectifs en présence ;
- un plan du 4ème étage de l'ESI Montreuil avec la répartition des effectifs par bureau, c'est un début...

Nous attendons avec impatience ceux du 1^{er} étage de Montreuil, ainsi que ceux des ESI de Versailles Chantier, de Nemours, de Noisiel, de Paris et des services DiSI.

Nous vous demandons aussi la situation de la quinzaine de CID excentrées hébergées dans les locaux des DDFiP/DRFiP, qui concerne plus d'une centaine de nos collègues, mais dans ce contexte, nous sommes sans illusion...

Nous n'oublions pas non plus la question des devis des sociétés de nettoyage, incluant les prestations supplémentaires liées à la crise sanitaire que nous traversons, dont nous reparlerons une énième fois lors de cette séance du CHS-CT.

Les plans de reprise d'activités ont été aussi demandés à maintes reprises, par ESI et par services. Les réponses qui nous ont été faites étaient parfois floues, souvent insuffisantes. Nous voulons savoir concrètement comment accompagner nos collègues dans cette épreuve, et que cela se fasse dans le respect de l'hygiène et de la salubrité sanitaire. Nous ne pouvons cautionner votre manque de précisions, ni l'absence des documents demandés. N'oubliez pas que les personnels ont risqué, et risquent encore leur vie, pour venir travailler en présentiel.

Au sujet de la prime exceptionnelle, dont nous considérons toujours qu'il s'agit là d'un outil de division des personnels, et conformément aux demandes déjà formulées, nous vous demandons de nous fournir le nombre d'agents, par niveau de prime (330 ou 1000 € nets) et catégorie par catégorie C, B, A et A+ qui en sont bénéficiaires. Nous souhaitons également connaître le pourcentage d'agents des services CID et EIFI qui en sont bénéficiaires. Enfin, nous insistons pour qu'il y ait bien 30 % des agents de la DiSI qui en soient bénéficiaires.

Par ailleurs depuis la mi-avril, la CGT Finances publiques n'a eu de cesse de dénoncer l'ordonnance du 15 avril 2020 relative à la prise de jours de réduction du temps de travail ou de congés et de son application à la DGFIP. Nous rappelons une énième fois que les collègues n'ont pas eu le choix :

- Ni de rester confiné ;
- Ni d'être en ASA, le matériel de « télétravail » n'étant pas suffisant pour tous les personnels ;
- Ni d'être en présentiel à temps complet ou par rotation ;
- Ni d'endosser le rôle d'enseignant à domicile ;
- Ni encore d'être en situation de fragilité face à ce virus.

Nous n'avons malheureusement pas été entendus, puisque nos collègues ont commencé de recevoir les mails de la DiSI IDF leur indiquant précisément le nombre de jours de vacances dont ils seront privés cette année. Or il semblerait que dans certains cas, les jours de congés pris volontairement par les agents n'ont pas été déduits du nombre de ceux qui leur sont imposés par la DiSI.

Pourtant, dans l'annexe à la note de service de la Direction générale du 29 avril, dans le chapitre « D – Dispositions transverses », il est indiqué au bas de la page 4 que *« le nombre de jours de réduction du temps de travail et de jours de congés annuels pris volontairement depuis le 16 mars dernier sont déduits de ceux que le chef de service impose. »* Cet élément a d'ailleurs été repris quasiment mot pour mot dans le message que vous avez adressé à l'ensemble des agents de la DiSI IDF dans la nuit du 20 au 21 mai, dans le paragraphe « 3b Précisions » : *« le nombre de jours de réduction du temps de travail et de jours de congés annuels pris volontairement depuis le 16 mars dernier seront déduits des jours imposés. »*

Pouvez-vous nous expliquer les raisons qui font que vous appliquiez cette note à caractère punitif, d'une manière encore plus défavorable pour les agents, que ce qui était prévu à l'origine par la DG ?

Enfin, nous souhaitons toujours avoir communication du nombre d'agents concernés par les écrêtements mensuels du 1^{er} avril, du 1^{er} mai et du 1^{er} juin. Nous avons longuement développé ce sujet dans notre dernière déclaration liminaire, lue en introduction du CTL du 9 juin, que nous avons conclu ainsi :

« Monsieur le Directeur, nous sollicitons votre bienveillance pour faire respecter la parole et les écrits de la DG, car vous avez toute latitude pour le faire, pour concrétiser les remerciements adressés par la DG, par les ministres, à plusieurs reprises aux agents, mais qui resteront sinon que des paroles vaines, et qui laisseront des traces et de la rancœur envers l'ensemble de la chaîne hiérarchique, du national au local.

Ferez-vous preuve de magnanimité à l'égard de vos agents, ou au contraire cautionnerez-vous ce reniement de parole de la part de la DG ? Dans ce dernier cas, quel sera selon vous le niveau de confiance qu'accorderont les agents à l'ensemble de la hiérarchie ? Quel sera selon vous leur niveau d'engagement et leur implication professionnelle après un tel mépris ? »

Vous nous aviez répondu le 9 juin que vous ne disposiez pas des éléments suffisants pour être en capacité de nous répondre. Quel est votre point de vue aujourd'hui ?